



ADT BRULURE 2EME / 3EME DEGRES

Par **kelig41**, le **20/11/2012** à **21:56**

Bonjour,

Voilà ce vendredis dernier soit le 16 novembre 2012 j'ai été brûlé au 2ème et 3ème degrés sur tout le bras droit. Résultat : accident de travail minimum jusqu'au 2 décembre et à partir du 2 décembre je doit rester 20 jours sous observation médicale.

Je suis peintre industriel et en nettoyant mon pistolet à peinture il y a eu une charge electrostatique , qui à cause de celle-ci , à produit une grosse flamme et ma brûlé tout le bras droit ainsi que la tête (cheveux brûlé mais pas de brûlure au visage).

Les normes veulent qu'il y ait une "masse" sur le bidon dans lequel je purge mon pistolet , ainsi qu'une masse SUR mon pistolet mais ces deux-ci n'y étais pas du tout depuis que je suis entré dans cette entreprise (soit 3 mois) et vu que je n'étais pas au courant qu'il devait y en avoir une , je travaillais normalement.

Normalement (selon les médecins) j'aurais des marques sur mon bras (poils qui ne repousseront pas et tout.. sans parler de la peau)

Donc voilà quelques questions me viennent à la tête. Que puis-je faire déjà pour moi si au cas ou plus tard j'ai des séquelles au niveau de mon bras??

Mais ce que je voudrais surtout savoir , c'est :

==>>> que puis-je faire pour aider mes collègues pour que cela ne se reproduise pas? Car ce n'est pas la première fois que ça arrive (moi c'est la deuxième fois) mais jusqu'à présent il n'y avais jamais eu d'accident comme moi , juste quelques flammes par-ci par-la (que le patron a toujours ignoré) Presque chaque peintre a déjà eu à faire à se phénomène electro-

statique car pas de masse.

Au final je me dis , faut-il attendre d'avoir un bruler très grièvement qui sera handicapé à vie pour agir et réagir à cela??

Je précise que je travail dans une entreprise ou il y a en grosse quantité des solvant , peintures et tout un tas d'autres produit plus dangereux les uns que les autres..!

Merci par avance de vos réponses ,

Cordialement kelig41

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **18:21**

Bonjour

Vous avez informé l'inspection du travail de la situation?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **kelig41**, le **23/11/2012** à **13:08**

Bonjour pat76.

Non je n'ai pas informé l'inspection du travail car je n'étais pas au courant du tout. Mais que vont-ils faire si je les informe? Ou puis-je les contacter?

Et je ne sais pas du tout si il y a un délégué du personnel ou non , on doit être entre 30 et 40 salariés environ.

Cordialement

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **14:32**

Bonjour

Si vous êtes entre 30 et 40 salariés, il y a au moins un délégué du personnel.

Vous avez obligatoirement un tableau sur lequel le nom du délégué est inscrit ainsi que l'adresse de l'inspection du travail.

C'est une obligation pour votre employeur que d'afficher ces informations.

L'entreprise est située dans quelle ville?